



2022-01

PROCES VERBAL DE SEANCE**DU 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le conseil municipal de Deyme étant assemblée en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 28 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	PROC	CALLEJA Richard	✓	GRISEZ Christelle	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	COLOMBO Céline	proc	MICHAUD Christian	✓	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GARDELLE Nadine	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : Ch.Michaud à N Gardelle, R Calleja à A Batlle**Absents excusés :****Absents non excusés : A.Airola**

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Christelle GRISEZ

Abstention =	Contre =	Pour = 12
--------------	----------	-----------

Début de la séance : 20H45**B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021**

Abstention =	Contre =	Pour = 12
--------------	----------	-----------

N°1 Signature d'une promesse de vente parcelle D n°904 – l'Enclos du Château**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Deyme a besoin de ressources afin d'avoir plus de souplesse dans la réalisation de ses projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer une promesse de vente devant Maître Benoît SALES Notaire à Castanet – Tolosan.

N°2 Signature servitude de passage sur parcelle communale C 476 au bénéfice de la C 470**Pour : 14****Contre : 0****Abstention :**

Monsieur le Maire explique que les acquéreurs de la propriété sise 2 Rue de l'Autant souhaitent pouvoir bénéficier d'une servitude de passage pour accéder en toute légalité à leur terrain.

Le Maire précise que l'entretien de la servitude ne doit ni incomber ni être à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié de constitution de la servitude chez Maître Michel VIGUIER Notaire à Lavit de Lomagne (82) si les contraintes et termes de celui-ci conviennent de ces modalités.

N°3 Signature d'une convention de mise à disposition de services ADS

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que La réforme relative aux autorisations d'urbanisme amène le SICOVAL a modifié les conventions relatives à la mise à disposition du service aux communes en matière Application du Droit des Sols.

En effet, la dématérialisation obligatoire dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2022, oblige à redéfinir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Ainsi, une nouvelle convention intégrant les fondements juridiques de la saisine par voie électronique et les prérogatives édictées par la loi ELAN en matière de téléprocédure d'instruction des actes d'urbanisme doit être signée.

Après explication par le Maire de ladite convention, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec le Sicoval.

N°4 Signature d'une convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique urbanisme

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme ; il s'agit de la Démat'ADS.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat développe une suite logicielle composée de plusieurs outils permettant l'échange, le partage, la réception, consultation et l'émission d'avis sur les dossiers déposés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la commune, par le SICOVAL, des outils informatiques mutualisés, à savoir Cart@ds et Guichet Urb@nisme.

Après explication par le Maire de ladite convention, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec le Sicoval.

N°5 Délibération acquisition de panneaux lumineux pour information à la population

Pour : 10

Contre : 3 Calleja, Périno, Hemptinne,

Abstention :1 Bousquet

Le maire demande l'avis de son conseil municipal sur la nécessité de s'équiper d'un panneau lumineux d'information double faces. Cette acquisition permettrait d'afficher les informations de la commune (riches et nombreuses) en temps réel et de les recevoir également sur son mobile avec les événements de notre bassin de vie. De plus cet équipement pourrait renforcer la sécurité de la sortie de l'école avec passage en boucle de message spécifique. Ce projet d'implantation a un coût de **20 808 € HT** (devis PRISMATRONIC) soit 24 969.60 € TTC, mais devrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% de la part du Département HG, soit un coût pour la mairie de 12 484.80 €. HT soit un total de 14 981.76 € TTC Il est émis la possibilité de n'investir que pour un panneau lumineux simple face afin que ce soit moins cher. L'idée est écartée ; soit la commission opte pour une double face, soit l'acquisition du panneau est abandonnée.

L'avis est partagé concernant son utilisation qui peut se révéler chronophage ainsi que l'endroit de son implantation dans le village. D'autres discussions devront avoir lieu.

Après délibération, le conseil municipal décide de voter pour l'acquisition d'un panneau double face, si et seulement si la subvention de 40 % déposée auprès du Département est bien acquise ; sinon, le sujet sera remis à délibération.

La demande de subvention sur la plateforme va être déposée et nous allons attendre un retour avant de faire signer au Maire le Devis et d'engager des dépenses.

N°6 Délibération pour acquisition de capteurs CO2 pour l'école primaire

Pour : 13

Contre : 1 Sentenac

Abstention : 0

Le Maire expose la nécessité d'équiper les classes de l'école élémentaire de capteurs CO2 afin d'aérer à bon escient ces locaux dans le cadre de la lutte contre la transmission de la COVID.

Il est précisé que le reste à payer pour 5 capteurs après subvention sera de 36 euros pour la mairie. Une demande de subvention va être déposée auprès de la Préfecture.

Le « made in china » du produit laisse dubitatif certain, concernant l'impact écologique de cette acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le devis pour l'achat de 5 capteurs pour un montant TTC de 276 € auprès de la Société HSC Hardy Scout.

N°7 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire a informé son conseil municipal qu'une **généralisation de la comptabilité M57 va s'étendre à toutes les catégories de collectivités locales, elle est programmée au 1^{er} janvier 2024.**

Sur conseil du Trésorier Général, nous demandons le passage anticipé à la nouvelle nomenclature M57 afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Trésor pour mettre en œuvre cette nouveauté. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de DEYME dont la population est de 1258 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée. A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à adapter pour la collectivité :

Le conseil approuve le passage de la commune de Deyme à la nomenclature M57 ABREGÉ à compter du budget primitif 2023

Transmet à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public

Transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur Régional et Départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

FIN DE SEANCE : 21h30

Questions diverses :

L'emplacement de la Gloriette étant débattu entre la place A. OUILLAC et l'enceinte de l'ancienne mairie, il est proposé de voter :

Place A. OUILLAC : 8 voix

Ancienne mairie : 4 voix

Et 2 Abstentions

Columbarium : La commission cimetièrre doit s'en occuper. Il faut faire une demande de devis pour 12 places supplémentaires.

2022/05

1/D20220201. Signature d'une promesse de vente parcelle D n°904 – l'Enclos du Château

2/D20220202 Signature servitude de passage sur parcelle communale C 476 au bénéfice de la C 470

3/D20220203 Signature d'une convention de mise à disposition de services ADS

4/D20220204 Signature d'une convention relative à l'utilisation de l'outil informatique et mise en place d'un guichet unique urbanisme

5/D20220205 Délibération acquisition de panneaux lumineux

6/D20220206 Délibération pour acquisition de capteurs CO2 pour l'école primaire

7/D20220207 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022 à 20h30

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	ABSENT	EXCUSE	PROCURATION
AIROLA Alain		X		
BATLLE Alain				Procuration de R Calleja
BORRA Eric				
BOUSQUET Michel				
CALLEJA Richard			X	Donne procuration à A Battle
COLOMBO Céline				
CARRIERE Alexis				
GARDELLE Nadine				Procuration de CH MICHAUD
GRISEZ Christelle				
HEMPTINNE Jean-Louis				
MICHAUD Christian			X	Donne procuration à N GARDELLE
PERINO Gisèle				
RIOU Jean-Claude				
SCHNEIDER Cécile				
SENTENAC Aurélie				